



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI
23 AOÛT 2022 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers : Daniel Pilon
Antoine Tayar
Maryam Kamali Nezhad
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, les membres du conseil informent le public des sujets et des événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 22-08-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 22-08-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of August 23, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 25, il répond aux questions de 11 citoyens et la période de questions se termine à 20 h 02.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022

RÉSOLUTION N° 22-08-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

Vote contre : Conseillère Maryam Kamali Nezhad

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION NO. 22-08-02

Subject: Adoption of Minutes of July 19, 2022 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 19, 2022, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 19, 2022.

Vote against: Councillor Maryam Kamali Nezhad

CARRIED BY MAJORITY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes -20 000\$ 08-2022
- .2 Liste des commandes -50 000\$ 08-2022
- .3 Liste des achats sans émission de bon de commandes 08-2022
- .4 Liste des chèques et dépôts directs 08-2022
- .5 Rapport - Ressources humaines 08-2022
- .6 Permis et certificats 08-2022
- .7 Rapport annuel application règlement gestion contractuelle 08-2022

6. Liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes 2021

RÉSOLUTION N° 22-08-03

Objet : Liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes 2021

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

De prendre acte de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières et la tarification d'eau imposés en 2021 n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

RESOLUTION N° 22-08-03

Subject: List of immovables for sale for non-payment of 2021 taxes

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To receive the statement showing the immovables on which the taxes, the transfer of duties assessed and the water consumption for 2021 are unpaid, in whole or in part.

D'ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique au bureau du Conseil, le 27 octobre 2022, en la manière prescrite par la Loi.

To order the Town clerk to sell these immovables at a public auction to be held at the Council's office, on October 27, 2022, in the manner prescribed by law.

D'autoriser, en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière à enchérir pour et au nom de la Ville, sur les immeubles faisant l'objet de la vente, sans dépasser le montant des arriérés dus à la Ville de Mont-Royal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

To authorize, in accordance with section 536 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19), Treasurer to bid for and on behalf of Town of Mount Royal, on the immovables to be sold by auction, without exceeding the amount of arrears owed to the Town of Mount Royal and to the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Ratification des débours pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2022

RÉSOLUTION N° 22-08-04

RESOLUTION N° 22-08-04

Objet : Ratification des débours pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2022

Subject: Confirmation of Disbursements for the period of July 1st to July 31, 2022

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1er juillet au 31 juillet 2022 :

To confirm and approve the disbursements for the period between July 1st to July 31, 2022:

Masse salariale : 2 050 878 \$

Payroll: \$2,050,878

Fournisseurs et autres paiements : 2 887 611 \$

Suppliers and other payments: \$2,887,611

Dépenses de fonction - Élus et Directrice générale : 342 \$

Function expenses - Council and Town Manager: \$342

Quote-part de la Communauté métropolitaine de Montréal : 436 298 \$

Communauté métropolitaine de Montréal Share: \$436,298

Achat d'eau : 134 062 \$

Water purchase: \$134,062

Frais de financement : (4 \$)

Financing costs: (\$4)

Total des déboursés : 5 509 186 \$

Total disbursements: \$5,509,186

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Renouvellement du bail conclu entre la Ville de Mont-Royal et l'Atelier de menuiserie Nouveaux Horizons de Ville de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 22-08-05

RESOLUTION N° 22-08-05

Objet : Renouvellement du bail conclu entre la Ville de Mont-Royal et l'Atelier de menuiserie Nouveaux Horizons de Ville de Mont-Royal

Subject: Renewal of the lease between Town of Mount Royal and New Horizons woodworking club

ATTENDU QUE le bail intervenu entre Ville de Mont-Royal et l'Atelier de menuiserie Nouveaux Horizons (l'Atelier) a pris fin en avril 2022;

ATTENDU QUE l'Atelier a signifié son intérêt pour renouveler le bail;

ATTENDU QUE le loyer sera de 1 000 \$ pour la période du 2022-2023;

ATTENDU QUE lors de l'exercice des options de renouvellement, le loyer sera ajusté de l'indice des prix à la consommation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le bail avec l'Atelier et de revoir certains articles du présent bail;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

D'approuver un bail par lequel la Ville de Mont-Royal loue à l'Atelier une portion de l'immeuble situé au 210, avenue Dunbar et pour une période d'un (1) an à compter du 15 avril 2022, avec quatre (4) options de renouvellement pour une période d'un (1) an chacune, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

D'autoriser le maire et le greffier de la Ville de Mont-Royal à signer tous les documents relatifs au bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Modification du bail intervenu entre Ville de Mont-Royal et 4123051 Canada inc. (Pizzaiolle Mont-Royal)

RÉSOLUTION N° 22-08-06

Objet : Modification du bail intervenu entre Ville de Mont-Royal et 4123051 Canada inc. (Pizzaiolle Mont-Royal)

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au chantier de construction du REM, la Ville désire alléger le fardeau financier du restaurant Pizzaiolle Mont-Royal, ayant conclu un bail avec la Ville, en diminuant le loyer mensuel pour la période du 15 août 2022 au 31 décembre 2023;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'approuver la modification du bail par lequel la Ville de Mont-Royal loue à 4123051 Canada inc. (Pizzaiolle Mont-Royal) un immeuble situé au 1275, chemin Dunkirk;

De consentir à une réduction de 50 % du loyer mensuel pour la période du 15 août 2022 au 31 décembre 2023, durant la période de construction du REM;

WHEREAS the lease between the Town of Mount Royal and New Horizons woodworking club (the Club) expires in April 2022;

WHEREAS the Club confirmed its interest to renew the lease;

WHEREAS the rent will be \$1,000 for the period 2022-2023;

WHEREAS upon exercise of the renewal options, the rent will be adjusted by the Consumer Price Index;

WHEREAS there are grounds to renew the lease with the Club and to renew some existing clauses of the lease;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To approve a lease by which the Town of Mount Royal rents to the Club a portion of a building located at 210 Dunbar Avenue, for a period of one (1) year beginning April 15, 2022 with four (4) renewal options for a period of one (1) year each, as per the terms and conditions of the lease;

To authorize the Mayor and the Town Clerk of Town of Mount Royal to sign all documents pertaining to such lease.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-08-06

Subject: Amendment to the lease between the Town of Mount Royal and 4123051 Canada inc. (Pizzaiolle Mont-Royal)

WHEREAS the exceptional circumstances associated with the construction of the REM, the Town wishes to reduce the financial burden of the Pizzaiolle Mont-Royal restaurant, having entered into a lease with the Town, by decreasing the monthly rent for the period of August 15, 2022 to December 31, 2023;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To approve an amendment to the lease by which the Town of Mount Royal leases to 4123051 Canada Inc. (Pizzaiolle Mont-Royal);

To agree to a 50% reduction in monthly rent for the period of August 15, 2022 to December 31, 2023, during the construction period of the REM;

De consentir à la cession du bail intervenu entre Ville de Mont-Royal et 4123051 Canada inc., en faveur de 13482375 Canada inc.;

D'autoriser le maire et le greffier de la Ville de Mont-Royal à signer tous les documents relatifs à la modification du bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To agree the transfer of the lease entered into between the Town of Mount Royal and 4123051 Canada inc. to 13482375 Canada inc.;

To authorize the Mayor and the Town Clerk of Town of Mount Royal to sign all documents related to the amendment of the lease.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Renonciation à l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels

RÉSOLUTION N° 22-08-07

Objet : Renonciation à l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13);

ATTENDU QUE cette loi est venue modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE le 22 mars 2022, le Conseil municipal adoptait la résolution no 22-03-11 par laquelle il confirmait son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE suivant la réception d'informations complémentaires de la part du Service d'évaluation de l'agglomération de Montréal et de la priorité de la Ville de Mont-Royal à soutenir les commerçants et le développement économique, le Conseil municipal renonce à son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par le conseiller Antoine Tayar, il est résolu :

De renoncer à l'intention de la Ville de Mont-Royal d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q, c. F-2.1) pour les exercices financiers 2023-2024-2025 visés par le dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière;

De transmettre la présente résolution au bureau du directeur du Service de l'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-08-07

Subject: Renunciation to the establishing subcategories of non-residential immovables

WHEREAS the coming into force of the Act mainly to recognize that municipalities are local governments and to increase their autonomy and powers (2017, chapter 13);

WHEREAS this Act amended the Municipal Taxation Act to allow municipalities to establish subcategories of non-residential immovables;

WHEREAS on March 22, 2022, the Municipal Council adopted resolution No. 22-03-11 confirming its intention to establish subcategories of non-residential immovables;

WHEREAS following the receipt of additional information from the Service de l'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal and the priority of Town of Mount Royal to support merchants and the economic development, Council renounces to its intention to establish subcategories of immovables in the non-residential category;

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Antoine Tayar, and resolved:

To waive the Town of Mount Royal's intention to establish subcategories of non-residential immovables in accordance with the provisions of sections 244.64.1 and following of the Act respecting municipal taxation (C.Q.L.R, c. F-2.1) for the 2023-2024-2025 fiscal years covered by the filing the new property assessment roll;

To forward this resolution to the office of the Director of the Service de l'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Autorisation de paiement - Assurance cyber-risques

RÉSOLUTION N° 22-08-08

Objet : Autorisation de paiement - Assurance cyber-risques

ATTENDU QUE la Ville est membre de « l'Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024 »;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'UMQ est mandatée afin de procéder au renouvellement du contrat d'assurances cyber-risques au nom de tous les membres du regroupement;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a autorisé le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyber-risques à BFL Canada inc. pour le terme du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

De verser, à BFL Canada inc. un montant de 58 529,80 \$, taxes et frais inclus, pour la prime d'assurance cyber-risques pour le terme 2022-2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-421.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Travaux de déneigement et de déglçage

RÉSOLUTION N° 22-08-09

Objet : Travaux de déneigement et de déglçage

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 83 558,08 \$ (taxes incluses) pour les travaux de déneigement et de déglçage du Centre-ville, comprenant tous les frais accessoires, pour les périodes comprises entre le 23 novembre 2022 et le 9 avril 2023, le cas échéant;

RESOLUTION N° 22-08-08

Subject: Payment Authorization - Cyber Insurance

WHEREAS the Town is party to the "Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024";

WHEREAS under that agreement, the UMQ is mandated to renew the cyber risk insurance policy on behalf of all the members of the Regroupement;

WHEREAS the UMQ executive committee has authorized the renewal of the cyber risks insurance policy with BFL Canada Inc. for the period from July 1, 2022 to June 30, 2023.

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

To authorize the payment to BFL Canada Inc. in the amount of 58 529,80 \$, taxes and fees included, for the cyber risk insurance premium for 2022-2023 term.

That the amounts required for this expense be taken from the available funds in budget item 02-140-00-421.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-08-09

Subject: Snow Removal and de-icing work

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$83,558.08 (taxes included) for the snow removal and de-icing work of the City Center, which includes, as needed, all accessory costs, for the period between November 23rd, 2022 and April 9th, 2023;

D'accorder à AMÉNAGEMENT PAYSAGER BEL-VUE le contrat (C-2022-82) à cette fin, aux prix unitaires soumis, pour un montant total de 83 558,08 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2022

Imputation :
02-330-00-516 « Location – Machinerie, outillage et équipement »

Dépense : 20 889,52 \$ (taxes incluses)
Crédits : 19 074,92 \$

Provenance :
Budget de fonctionnement 2023

Imputation :
02-330-00-516 « Location – Machinerie, outillage et équipement »

Dépense : 62 688,56 \$ (taxes incluses)
Crédits : 57 224,75 \$

Contrat : 83 558,08 \$ (taxes incluses)
Crédits : 76 299,67 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to AMÉNAGEMENT PAYSAGER BEL-VUE the contract (C-2022-82) to undertake these works with the unit prices submitted for the total amount of \$83,558.08 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Operating budget 2022

Appropriation:
02-330-00-516 « Location – Machinerie, outillage et équipement »

Expense: \$20,889.52 (taxes included)
Credits: \$19,074.92

Source:
Operating budget 2023

Appropriation:
02-330-00-516 « Location – Machinerie, outillage et équipement »

Expense: \$62,688.56 (taxes included)
Credits: \$57,224.75

Contract: \$83,558.08 (taxes included)
Credits: \$76,299.67

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Réhabilitation des conduites d'égout par chemisage structural

RÉSOLUTION N° 22-08-10

Objet : Réhabilitation des conduites d'égout par chemisage structural

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 472 804 \$ (taxes incluses) en 2022 pour la réhabilitation des conduites d'égout par chemisage structural, incluant tous les accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à CLEAN WATER WORKS INC. (CWW INC.) le contrat (C-2022-71) à cette fin, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, soit au prix total de 429 822,77 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer ces dépenses comme suit :

Provenance :
Règlement d'emprunt E-2004, amorti sur une période de 20 ans;

RESOLUTION N° 22-08-10

Subject: Rehabilitation of sewers using structural cured-in-place piping

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$472,804 (taxes included) in 2022 for rehabilitation of sewers, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to CLEAN WATER WORKS INC. (CWW INC.) the contract (C-2022-71) to undertake these works, at the unit and lump sum prices submitted, for a total amount of \$429,822.77 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge these expenditures as follows:

Source:
Loan By-Law E-2004, with an amortization period over 20 years;

Règlement d'emprunt E-2104, amorti sur une période de 20 ans;

Loan By-Law E-2104, with an amortization period over 20 years;

La subvention versée par le gouvernement dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 pour le paiement de ces investissements sera affectée à la réduction de l'emprunt;

The subsidy paid by the government under the TECQ 2019-2023 program for the payment of the investment will be used to reduce the loan;

Les travaux seront réalisés conditionnellement à l'approbation de la programmation des travaux rev.3 du programme de subvention TECQ 2019-2023 par le MAMH;

Work will be undertaken conditional to the approval of the work schedule rev.3 under the TECQ2019-2023 program by the MAMH;

Imputation :

Projet : 2020-310-01 « Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égout »

Appropriation:

Project: 2020-310-01 "Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égout"

Compte budgétaire : 22-400-00-715

Budget account: 22-400-00-715

Projet : 2021-310-04 « Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égout »

Project: 2021-310-04 « Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égout »

Compte budgétaire : 22-400-00-715

Budget account: 22-400-00-715

Contrat : 429 822,77 \$ (taxes incluses)

Dépense : 472 804 \$ (taxes incluses)

Crédits : 431 733,07 \$

Contract: \$429,822.77 (taxes included)

Expense: \$472,804 (taxes included)

Credits: \$431,733.07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Dépenses supplémentaires pour services professionnels pour l'aménagement de la dalle-parc

RÉSOLUTION N° 22-08-11

RESOLUTION N° 22-08-11

Objet : Dépenses supplémentaires pour services professionnels pour l'aménagement de la dalle-parc

Subject: Additional expenditures for professional services for the development of the slab park

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

D'autoriser une dépense supplémentaire de 25 000 \$ (avant taxes) pour les services professionnels pour l'aménagement de la dalle-parc;

To authorize an additional expenditure of \$25,000 (plus taxes) for professional services for the development of the slab park.

D'autoriser la Directrice générale à octroyer les divers contrats requis à l'exécution de ce projet, le tout selon les règles et procédures de la Ville;

To authorize the Town Manager to award the various contracts required within this project in accordance with Town policies and regulations;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

To charge these expenditures as follows:

Imputation :

Projet : 2020-310-10 « Construction de la dalle-parc entre les ponts Cornwall et Laird »

Appropriation:

Project: 2020-310-10 "Construction de la dalle-parc entre les ponts Cornwall et Laird"

Provenance :

Règlement d'emprunt E-2105, amorti sur une période de 20 ans

Source:

Loan by-law E-2105, amortized over 20 years

Compte budgétaire : 22-700-00-718

Budget account: 22-700-00-718

Dépense : 28 743,75 \$ (taxes incluses)
Crédits : 26 246,88 \$

Expense: \$28,743.75 (taxes included)
Credits: \$26,246.88

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

15. **Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme**

RÉSOLUTION N° 22-08-12

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RESOLUTION N° 22-08-12

Subject: CCU recommendations

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 15 juillet 2022 qui s'est poursuivie le 18 juillet 2022 :

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on July 15, 2022, and continued on July 18, 2022:

Plan n°2 : 70 Thornton pour « Agrandissement et modification des façades » selon la réserve suivante;

Plan n°2: 70 Thornton for "Extension and modification of facades" subject to the following;

- Retirer les meneaux horizontaux prévus, car donne un autre style aux fenêtres.

- Remove the horizontal mullions provided, as it gives another style to the windows.

Plan n°3 : 439 Chester pour « Remplacement des fenêtres (5) et nouvelle couleur à la porte de garage, porte d'entrée et volets.» selon les réserves suivantes;

Plan n°3: 439 Chester for "Replacement of windows (5) and new color on the garage door, front door and shutters." subject to the following;

- Les nouvelles fenêtres devront avoir un vrai carrelage de surface et non intercalaire tel que proposé;

- The new windows will have to have a real surface tile and not spacer as proposed;

- Coloration noire pour portes et volets : accepté;

- Black coloring for doors and shutters: accepted;

- On suggère le côté intérieur des fenêtres argentées (couleur métallique / aluminium) et non noir.

- We suggest the interior side of the windows silver (metallic / aluminum color) and not black.

Plan n°5 : 1715 Markhan pour « Remplacement des briques sur trois façades » selon les réserves suivantes;

Plan n°5: 1715 Markhan for "Replacement of bricks on three facades" subject to the following;

- La brique proposée de format standard n'est pas appropriée. Elle devra être telle que l'existante : format plus long;

- The proposed standard size brick is not appropriate. It will have to be like the existing one: longer format;

- La coloration plus pâle est acceptée : mink grey brique.

- Lighter coloring is accepted: mink grey brick.

Plan n°6 : 8605 Darnley pour « Agrandissement »; selon la réserve suivante;

Plan n°6: 8605 Darnley for "Extension" subject to the following;

- S'assurer que les blocs de béton nervurés sont autorisés au sens du règlement.

- Ensure that ribbed concrete blocks are permitted in accordance with the regulations.

Plan n°7 : 139 Lockhart pour « Nouveau revêtement de la toiture et de la marquise »;

Plan n°7: 139 Lockhart for "New roof and canopy";

Plan n°8 : 173 Lockhart pour « Agrandissement »;

Plan n°8: 173 Lockhart for "Extension";

Plan n°10 : 76 Dunrae pour « Agrandissement et modifications des façades »;

Plan n°10: 76 Dunrae for "Extension and facade modifications";

Plan n°12 : 133 Kenaston pour « Nouvelle ouverture pour porte patio et fenêtre »;

Plan n°12: 133 Kenaston for "New opening for patio doors and windows";

Plan n°16 : 581 Kindersley pour « Modification au PIIA approuvé » selon les réserves suivantes;

Plan n°16: 581 Kindersley for "Modification to the approved PIIA" subject to the following;

- Une porte de garage de 13' de largeur est recevable;

- A 13' wide garage door is acceptable;

- Le requérant devra démontrer que la nouvelle pierre est la même que l'existante, pour des questions d'intégration;

- The applicant will need to demonstrate that the new stone is the same as the existing one, for integration purposes;

- Assurer la présence d'un linteau de pierre en haut de porte de garage, tel qu'on retrouve sur le bâtiment d'origine.

- Ensure the presence of a stone lintel at the top of the garage door, as found on the original building.

Plan n°17 : 1035-37 Canora pour « Agrandissement du balcon au 2eme étage » selon les réserves suivantes;

Plan n°17: 1035-37 Canora for "Enlarging the balcony on the 2nd floor" subject to the following;

- La projection du nouveau balcon ne devra pas dépasser celle du voisin;

- The projection of the new balcony should not exceed that of the neighbor;

- Il est requis de spécifier le revêtement du petit toit (les côtés).

- It is required to specify the covering of the small roof (sides).

Plan n°18 : 1525 Rockland pour « Modification des façades » selon la réserve suivante;

Plan n°18: 1525 Rockland for "Modification of the facades" subject to the following;

- Avec le retrait de l'ouverture, assurer un bon ragréage de la brique afin de bien s'intégrer au mur de brique existant.

- With the removal of the opening, ensure a good leveling of the brick to blend in well with the existing brick wall.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 15 juillet 2022 qui s'est poursuivie le 18 juillet 2022 :

TO REFUSE the (PIIA) plans that have been the subject of a non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on July 15, 2022 that was continued July 18, 2022:

Plan n°4: 476 Lethbridge pour « Remplacement revêtement d'aluminium au 2e étage en façade ainsi que soffites et gouttières » non favorable selon les motifs suivants :

Plan n°4: 476 Lethbridge "Replacement of aluminum siding on 2nd floor facade, as well as soffits and gutters" not favorable due to the following:

- Les commentaires précédents sont maintenus;

- The previous comments are maintained;

- La brique dans la partie supérieure ne s'agence pas avec l'existant. Dans un cas de split-level, le revêtement extérieur doit être différent.

- The brick in the upper part does not match the existing. In a split-level case, the exterior cladding should be different.

Plan n°13: 393 Devon pour « Agrandissement »; non favorable selon les motifs suivants :

Plan n°13: 393 Devon for "Extension" not favorable due to the following:

- Le style d'origine de la maison n'est pas respecté et est perdu avec le projet déposé. Il est

- The original style of the house is not respected and is lost with the submitted project. It is

primordial de préserver son fronton qui est une des caractéristiques principales de ce bâtiment construit par Thibodeau & Thibodeau;

- La volumétrie est non-acceptable : on ne reconnaît plus la maison d'origine. Il y a lieu de préconiser un agrandissement au mur arrière afin de préserver la façade avant;

- Proportion des ouvertures : trop grandes et en latérales elles sont trop verticales. L'ensemble de la fenestration est à revoir de même que la couleur gris foncé proposée.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 12 août 2022:

Plan n°1 : 40 Roselawn pour « Modifications des façades et agrandissement »;

Plan n°2 : 149 Thornton pour « Ajout d'un solarium » selon la réserve suivante;

- Suggestion d'ajouter un léger débord de toit.

Plan n°5 : 2333 Sunset pour « Nouveau revêtement de la toiture » selon la réserve suivante;

- Couleur gris ardoise.

Plan n°6 : 5790 Paré pour « Nouvelle enseigne »;

Plan n°8 : 405 Greenoch pour « Ajout d'un porche et agrandissement à l'arrière » selon les réserves suivantes;

- Palette de couleurs blanc clair (Option 2)

- Enlever les sentinelles de la porte d'entrée

Plan n°9 : 439 Chester pour « Modification au PIIA accepté : Remplacement des fenêtres » selon la réserve suivante;

- Les 3 fenêtres au rez-de-chaussée doivent être divisées en 3 panneaux (tel que l'existant) plutôt que deux.

Plan n°10 : 533 Algonquin pour « Modification du PIIA accepté : Changement de porte et fenêtres et ajout de fenêtres »;

Plan n°11: 583 Chester pour « Changement de revêtement extérieur des façades et nouvelle porte et fenêtres » selon la réserve suivante;

- Le déclin doit être installée comme le revêtement existant (à l'horizontale) sur les côtés latéraux.

essential to preserve its pediment which is one of the main characteristics of this building built by Thibodeau & Thibodeau;

- The volumetry is unacceptable: the original house is no longer recognizable. An extension to the rear wall should be recommended in order to preserve the front façade;

- Proportion of the openings: too large the sides are too vertical. The whole fenestration is to be reviewed as well as the proposed dark grey color.

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on August 12th, 2022:

Plan n°1: 40 Roselawn for "Façade modifications and extension";

Plan n°2: 149 Thornton for "Addition of a solarium"; Subject to the following;

- Suggestion to add a slight roof overhang

Plan n°5: 2333 Sunset for "New roof coating" subject to the following;

- Slate grey color.

Plan n°6: 5790 Paré for "New sign";

Plan n°8: 405 Greenoch for "Addition of a porch and extension at the back" subject to the following;

- Light White Color Palette (Option 2)

- Remove the sentinels from the front door

Plan n°9: 439 Chester for "Accepted PIIA modification: Window Replacement" subject to the following;

- The 3 windows on the ground floor should be divided into 3 panels (as existing) rather than two.

Plan n°10: 533 Algonquin for "Accepted PIIA modification: Changing doors and windows and adding windows";

Plan n°11: 583 Chester for "Change of the exterior cladding of the facades and new doors and windows" subject to the following;

- The siding should be installed like the existing siding (horizontally) on the lateral sides.

Plan n°12 : 2305 Rockland pour « Modification du PIIA accepté : Changement de l'emplacement de la porte d'entrée pour la clinique ELNA »;

Plan n°12: 2305 Rockland for "Changing the location of the front door for the ELNA clinic";

Plan n°13 : 8400 Dalton pour « Demande PIIA expirée : Nouvelle construction industrielle ».

Plan n°13: 8400 Dalton for "Expired PIIA request: New industrial construction".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

16. **Adoption du Règlement no 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires**

RÉSOLUTION N° 22-08-13

RESOLUTION N° 22-08-13

Objet : Adoption du Règlement no 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires

Subject: Adoption of By-law No.1415-4 amending By-law No. 1415 concerning budgetary control and monitoring in regard to Special Expenses and Budgetary Monitoring and Reporting

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 19 juillet 2022;

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No. 1415-4 amending By-law No. 1415 concerning budgetary control and monitoring in regard to Special Expenses and Budgetary Monitoring and Reporting was preceded by a filing and a notice of motion given on July 19, 2022;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

D'adopter le Règlement n° 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires.

To adopt By-law No.1415-4 amending By-law No. 1415 concerning budgetary control and monitoring in regard to Special Expenses and Budgetary Monitoring and Reporting.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

17. **Adoption du Règlement no 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne**

RÉSOLUTION N° 22-08-14

RESOLUTION N° 22-08-14

Objet : Adoption du Règlement no 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne

Subject: Adoption of By-law No.1394-4 to amend By-law 1394 concerning truck and special mobile equipment traffic in order to limit traffic on Lucerne Road

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le Chemin Lucerne a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 19 juillet 2022;

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No.1394-4 to amend By-law 1394 concerning truck and special mobile equipment traffic in order to limit traffic on Lucerne Road was preceded by a filing and a notice of motion given on July 19, 2022;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

D'adopter le Règlement n°1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne.

To adopt By-law No.1394-4 to amend By-law 1394 concerning truck and special mobile equipment traffic in order to limit traffic on Lucerne Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 22-08-15

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 août 2022 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition du conseiller Antoine Tayar, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 août 2022 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-08-15

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the August 25, 2022, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R, chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Antoine Tayar, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the August 25, 2022, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Affaires diverses

Aucun sujet n'est traité.

20. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 24, il répond aux questions de 5 citoyens et la période de questions se termine à 20 h 40.

21. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 22-08-16

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

RESOLUTION NO. 22-08-16

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

De lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To close meeting at 20:40.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy